

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 15 Nivôse, an V.

( Mercredi 4 Janvier 1797. )

*Rappel de l'ambassadeur ottoman près la cour de Londres. — Arrivée d'une compagnie d'artilleurs français à Constantinople. — Audience donnée par le grand-visir au citoyen Verninac, ci-devant ambassadeur de France. — Nouvelles du siege de Kehl. — Reflexions sur l'assemblée des députés du commerce. — Suite de la discussion sur les colonies. — Résolution sur les maisons ci-devant coloniales.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 10 novembre.*

La Porte vient de rappeler son ambassadeur à Londres ; elle a nommé pour le remplacer Ismail-Aga, qui jusqu'ici n'a été connu que pour avoir été surintendant des magasins de bled.

Il est encore arrivé cette semaine une compagnie entière d'artilleurs français, qui ont été logés dans notre arsenal ; ils sont maintenant occupés à diriger les travaux d'une nouvelle fonderie de canons : les pieces que l'on va couler seront absolument différentes de celles dont les Ottomans se sont servis jusqu'à ce moment. Les artistes et autres ouvriers que l'on a fait venir de France, ont aussi établi des fabriques de fusils, d'armes et d'attirails militaires de toute espece.

La Porte a aussi fixé son attention d'une maniere particulière sur le commerce. Il a déjà été dit qu'elle avoit favorisé la marine marchande par des exemptions, et fait construire un grand nombre de bâtimens pour éviter les frais du cabotage étranger. On commence déjà à éprouver les heureux effets de cette disposition ; les marchandises affluent de tous côtés et nos ports en sont remplis. Les lettres de Smyrne portent entr'autre qu'il y est arrivé récemment un consul espagnol et des négocians qui avoient à bord d'un seul bâtiment une cargaison et des capitaux qu'on peut évaluer à deux millions et demi de piastres. On attend sous peu un consul-général de sa majesté catholique, qui fixera sa résidence à Constantinople, pour protéger le commerce des sujets espagnols.

La Porte, animée par les exemples qu'elle a sous les yeux, se propose d'établir incessamment une compagnie ou chambre d'assurance ; d'ériger des fabriques de toutes sortes de draps, de papier, etc., à-peu-près sur le même pied que celles qui furent établies jadis en Valachie, et qui ne tombèrent que par l'insatiable avidité des vaivodes de ce pays.

Sur les vives instances de l'ambassadeur de France, la Porte a fait intimer au sieur Chalgrin, émigré français, qui résidoit en cette capitale depuis le commencement de la révolution, qu'il eût à quitter son jannissaire, la cocarde blanche et les autres signes caractéristiques du royalisme.

L'église et le couvent sis à Galata de Constantinople, connus sous le nom de Saint-Benoit, et possédés par la France depuis le regne du sultan Soliman II, de glorieuse mémoire, étoient devenus l'objet d'une contestation que le gouvernement Ottoman avoit provisoirement terminée, en donnant l'inspection des biens du couvent au vaivode de Galata, et la direction spirituelle à un ex-jésuite, originairement sujet du grand-seigneur. Ces deux propriétés nationales viennent d'être remises définitivement à la disposition du représentant de la république française, qui a pris déjà des mesures pour leur administration temporelle.

Le citoyen Verninac a pris, le 1<sup>er</sup> de ce mois, son audience de congé du grand-visir, avec un très-nombreux cortège composé de personnes de sa nation. Le *tchaour-bachi* (le troisième des ministres d'état), lui envoya son bateau à sept paires de rames, à Top-Hana, pour le passer à Constantinople, où lui-même l'attendoit dans un kiosk sur la marine, pour le conduire à la Porte. C'est pour la première fois que ces honneurs, réservés aux audiences de réception, ont été accordés pour une audience de congé.

M. Verninac partira sous trois jours pour retourner en France, en vertu de la permission qu'il en a reçue du directoire exécutif. Il est chargé de présenter au directoire le pavillon ottoman que la Porte lui envoie en signe d'amitié.

## A L L E M A G N E.

*De Bendorff, le 21 décembre.*

Les troupes autrichiennes qui occupoient nos environs sont entièrement cantonnées ; et les troupes palatines qui se trouvoient parmi elles ont pris la route de Heidelberg, où les quartiers d'hiver leur ont été assignés.

Des lettres de la Haye marquent que l'on vient d'y ramener, sous bonne escorte, un officier de l'armée, nommé Vander-Linden, qui a été arrêté à Arnheim, en même-temps

qu'le comte de Styrum, accusés l'un et l'autre de projets contre-révolutionnaires.

*De Francfort, le 22 décembre.*

Les lettres de Vienne du 14, annoncent l'arrivée du général Clarke. LL. MM. I. étoient de retour de Presbourg depuis le 12 au soir.

Il paroît certain, d'après des lettres de Pétersbourg du 25 novembre, que les premiers ordres émanés du nouveau souverain, ont été le rappel du prince de Repnin, et du général Romanzow.

La révocation de l'Ukase, qui ordonnoit un nouveau recrutement, ne laisse aucun doute sur les intentions pacifiques de Paul 1<sup>er</sup>.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

*De Strasbourg, le 9 nivôse.*

Le canon continue de joner nuit et jour devant Kehl. L'explosion des piéces de siège fait trembler les fenêtres et les maisons, même jusque dans nos faubourgs. L'ennemi continue ses approches et ses travaux avancent. Voici le trente-sixième jour que la tranchée est ouverte. Jamais on n'a sacrifié tant de monde pour une place si peu considérable.

On a transporté à Kehl des pierriers; on travaille à force aux fascines et aux saucissons, et l'on s'attend incessamment à une vive attaque, non sur le dire des déserteurs, qui l'annoncent pour le 31, mais on en juge par le progrès des ouvrages.

Les troupes autrichiennes se découragent de plus en plus, non-seulement par les fatigues de la guerre et la rigueur du tems; mais aussi par le manque de vivres, étant réduits à une petite ration de pommes-de-terre: le pain leur manque quelquefois pendant neuf, dix jours. 60 déserteurs sont arrivés dans vingt-quatre heures, la plupart hongrois; leur premier mot étoit *du pain*.

Le grand pont est tout découvert; on veut empêcher qu'il ne soit brûlé par les obus de l'ennemi.

Hier le général Moreau a désarmé une compagnie de la 106<sup>e</sup> demi-brigade qui s'est refusée à ses ordres; les chefs sont arrêtés.

*De Paris, le 14 nivôse.*

La citoyenne Durand, libraire au palais Egalité, dont nous avons annoncé la détention, ayant été traduite au tribunal-criminel pour avoir vendu un mauvais drame intitulé: *La mort de Louis XVI*, a été acquittée à l'unanimité. Ses défenseurs ont, dit-on, fait sentir au tribunal et aux jurés que c'étoit une vexation manifeste et une dérision de la liberté de la presse, que de poursuivre comme criminelle une femme pour avoir vendu un écrit dont l'imprimeur avoit été déclaré non coupable par un jugement antérieur. Quand cessera-t-on de mettre à la place de la loi les petites passions de l'esprit de parti?

On a écrit dans quelques journaux que le général Pichegru se trouvoit obligé, pour vivre, de solliciter l'entreprise des diligences de Besançon à Vesoul. Une pareille ingratitude à l'égard d'un général qui a rendu des services si signalés à la république, seroit trop honteuse pour le gouvernement et trop affligeante pour la nation; aussi le fait n'a-t-il aucun

fondement. Le Rédacteur annonce que lorsque le directeur renonça au projet d'envoyer le général Pichegru comme ambassadeur en Suède, il arrêta qu'il seroit traité comme général divisionnaire en activité. Ce journal officiel annonce en même tems que la même chose fut décidée à l'égard du général Jourdan lorsqu'il donna sa démission.

Il regne toujours la même incertitude sur le sort de la flotte. Plus il s'écoule de tems, moins il y a de probabilité pour la descente en Irlande, malgré le concours de circonstances qui favorisent cette opinion.

*Assemblée des députés du Commerce.*

Si les négocians les plus distingués de la république n'avoient été appelés que pour s'occuper de projets de banques fondées sur des cédules hypothécaires, ou sur des obligations souscrites par les détenteurs de biens nationaux, le fruit de leurs travaux compteroit difficilement les frais de leur déplacement.

Sans doute le ministre des finances offrira à leurs méditations des objets d'une toute autre importance; il dirigera leurs discussions sur les grands embarras de la fortune publique, & sentira l'avan-tage de pouvoir consulter des hommes, forcés par leur état aux qualités les plus propres à corriger les défauts de notre administration.

Ainsi ils opposeront leur ordre constant à notre confusion habituelle, leur économie sévère à notre scandaleuse déprédation, leur rigueur de leurs calculs à nos défectueux aperçus, leurs prévisions à notre imprévoyance, & leur scrupule sur leurs signatures à notre infidélité sur nos valeurs monétaires.

Comme ils ne se déterminent jamais à s'associer à une entreprise ni même à la conseiller, sans en avoir préalablement connu tous les détails, ils ne donneront pas leurs avis sur nos finances sans avoir approfondi la situation; & l'on peut supposer qu'ils parleront à-peu-près ainsi au ministre qui réclame leur assistance.

« La ruine des nations, de même que celle des particuliers, est inévitable lorsque la dépense excède chaque année la recette, & que vous voulez certainement commencer par mettre entre celles qui partent & doivent être fixes un équilibre invariable.

« Avant de chercher les moyens d'établir cette balance, il faut que vous nous remettiez des états exacts; car nous ne pouvons faire usage de ceux que vous avez produits jusqu'ici: ils sont évidemment faux.

« Dans ceux des recettes, vous supposez le montant des impôts & nous ne savons pas sur des suppositions. C'est particulièrement sur les contributions directes que vous vous abusez; leur répartition est injuste; l'excès des sols additionnels; l'habitude prise depuis sept ans de peu & mal payer; l'intérêt qu'ont vos agents à ne point presser le recouvrement; le défaut de force & d'esprit public, empêcheront que de long-tems la somme perçue ne soit égale à la somme imposée (1).

« Vos états de dépense sont encore moins dignes de foi: sûrement & heureusement la commission des finances s'est trompée, en évaluant au-dessus de celles que l'assemblée constituante avoit approuvées, & de celles même qui, sous l'ancien régime, avoient poussé le peuple au désespoir. Comme il n'est pas possible d'élever violemment les recettes, il faut baisser raisonnablement les dépenses, & les réduire à un taux assez modéré pour que des contributions douces puissent les atteindre.

« Vous avez ensuite des besoins extraordinaires; il est indispensable d'y appliquer des secours du même genre. Déclarez-nous quels doivent être, d'ici à un an, la nature, le montant & le moment des premiers; quant aux seconds, préservez-vous des illusions que nous ne partagerions pas, & songez que, jusqu'à ce moment, ni vos receveurs, ni vos experts, ni les autorités constituées ne vous ont fait connoître vos ressources avec une précision suffisante: de sorte que vous ignorez encore quel est l'arrif de des impositions sur lequel on peut compter, quel est le prix des marchandises existantes dans vos magasins, quel sera le produit

(1) Ceux qui rejettent toute imposition indirecte, ce qui est très-aisé, parce qu'il n'en est pas une sans inconvénient, sont priés d'examiner, ce qui est un peu difficile, si le système absolu & théoriquement si commode de faire porter toute la taxe sur les terres ne doit pas être modifié dans les circonstances où nous nous trouvons; fut-il d'ailleurs, dans un tems calme, à l'abri de toute objection.

des forêts, ce qui reste dû sur les biens nationaux vendus, & ce que rendront ceux qui restent à vendre.

Les effets qui sont à votre disposition n'étant pas mobiles, un déficit dans la perception des revenus pouvant avoir lieu, & une dépense inattendue survenir, vous desirer du crédit; prenez, pour l'obtenir, des moyens directement contraires à ceux qui l'ont fait perdre.

Ne changez pas continuellement de mesures; ne sollicitez pas des loix contradictoires; ne répandez pas l'allarme, lorsqu'il faudroit exciter la confiance; n'attendez pas le moment du besoin pour y pourvoir; soyez fidele à votre parole; & , quels que soient les événemens, respectez la foi publique.

Que, si le gouvernement ne veut point adopter la conduite que nous indiquons, & que vous ne puissiez pas nous fournir les éléments que nous demandons, vous êtes loix de pouvoir prendre un bon parti; car vous n'êtes pas même en état de recevoir un bon conseil ».

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBAY.

*Suite de la séance du 13 nivôse.*

Le citoyen Barbaut-Royer écrit au conseil, qu'arrivé récemment de Saint-Domingue, il a été à même de connoître la conduite des commissaires du directoire; il les a dénoncés au Cap; il demande à reléver ici le mal qu'ils ont fait. La paix régnoit à leur arrivée; elle régneroit encore, s'ils eussent suivi les ordres et les instructions qu'ils avoient reçus, et le sang n'eût pas coulé de nouveau.

Vaublanc demande la parole. Il y a long-tems, dit-il, que nous savons que les commissaires ont jetté la terreur au Cap, en prenant pour aides-de-camp ceux qui étoient signalés par le plus de brigandages. Il y a long-tems que nous savons que les negres auxquels on a donné le grade qui honore les Pichegru, les Moreau, les Buonaparte, sont aujourd'hui couverts des déponilles des victimes qu'ils ont égorgées. On les voit étaler le luxe le plus effréné; on les voit acquérir de vastes domaines; et l'un d'eux a donné une fête et un repas de cinq cents couverts.

Quant aux commissaires, je déclare que je me porteroi leur accusateur. Je prouverai qu'ils ont usurpé le pouvoir législatif; qu'ils ont fait des loix telles que nous n'en avons pas vues, même sous le régime révolutionnaire. Loin de moi la pensée d'inculper le directoire. Je sais que par le sentiment de sa propre dignité et par son intérêt, il ne peut vouloir tromper le corps législatif; mais il existe une faction qui, par un art infernal, trouve les moyens de lui cacher la vérité. Il est impossible de se dissimuler que tout ce qui est utile aux Anglois arrive à point nommé. Il est impossible de se dissimuler que les negres ont tourné contre la république les armes qui leur avoient été confiées. Ce dernier fait est constaté par les proclamations des commissaires, par les rapports des généraux anglois.

Le pétitionnaire dont on vient de vous lire la lettre, est parti en qualité de secrétaire de Raymond, l'un des commissaires; il vient vous dénoncer la cause des malheurs qui affligent Saint-Domingue, et cette cause il la reporte sur les commissaires.

Ceci me conduit à vous faire deux propositions: je demande, 1<sup>o</sup>. que le pétitionnaire soit entendu à la barre; 2<sup>o</sup>. que chaque membre puisse aller prendre à la commission des colonies, connoissance des piéces qui y ont été remises.

Lecoqte regarde la proposition, d'entendre Royer à la

barre, comme inconstitutionnelle; on lui démontre qu'elle ne l'est pas; mais Doulcet auxquels se joignent Boissy et Dumolard, demandent que les renseignemens du citoyen Royer soient reçus par écrit et lus en comité général.

*Hardy.* — Mes collègues qui étoient à la convention doivent se souvenir d'une scene fameuse qui se passa à la barre. Un dénonciateur impudent demanda à être entendu pour parler contre le ministre Roland: il fut admis. Roland, qui étoit présent, le confondit; le dénonciateur accusa alors la femme Roland; on la demanda à la barre: elle est confrontée avec ce vil délateur, et on se rappelle avec quel succès étonnant elle le confondit. Si on n'eût pas entendu les personnes dénoncées, on auroit ajouté foi à leur dénonciateur. Je conclus de ce fait combien il est dangereux d'entendre ces dénonciateurs bénévoles, dont il faut toujours se défier. Qu'il fasse imprimer ce qu'il voudroit nous dire à la barre. J'invoque l'ordre du jour.

*Boissy-d'Anglas.* — Je ne connois pas la moralité du citoyen qui demande à être entendu; mais puisqu'il vous offre l'occasion de soulever une partie de ce voile impénétrable, dont on cherche à couvrir la situation des colonies, votre devoir est de l'entendre. L'homme qui fut confronté par la femme Roland fut confondu: les renseignemens que Barbaut vous donnera seront pareillement réfutés par le directoire, s'ils sont faux, et ainsi on connoitra la vérité: j'avoue qu'il y auroit peut-être quelque inconvénient à l'entendre à la barre; mais la proposition de Doulcet me paroît propre à les prévenir toutes: ainsi c'est celle que j'appuie.

Le conseil ordonne qu'il sera fait au directoire un message; il passe à l'ordre du jour sur la proposition d'entendre à la barre Barbaut-Royer.

Le conseil arrête ensuite que les renseignemens dont il s'agit seront donnés par écrit.

*Marec.* — Les dernières nouvelles des colonies sont arrivées, le 2 de ce mois, par la corvette *la Blouche*, qui a mis 65 jours dans sa traversée. Elle n'est donc partie de Saint-Domingue que le 24 ou le 25 vendémiaire dernier. Ainsi les renseignemens qu'elle doit vous donner n'iront que jusqu'à cette dernière époque. Mais pour lever tout soupçon de partialité dans les rapports de la commission, je demande que toutes les piéces qui ont été et qui pourront être transmises à la commission des colonies occidentales, soient lues préalablement au conseil. L'exemple des isles de France et de la Réunion doit être une leçon pour nous. — Cette proposition est adoptée.

Camus, au nom de la commission des dépenses, reproduit ensuite à la discussion le projet tendant à faire payer de préférence les rentiers et les pensionnaires qui ont atteint l'âge de 65 ans, et dont la rente ou pension n'excede pas 3000 livres.

Dubois-Cranzé s'élève contre cette priorité accordée aux sexagénaires; il applaudit au sentiment qui détermine la commission à la proposer; mais s'il est des pensionnaires qui méritent une préférence, ce sont, à ses yeux, les défenseurs de la patrie, blessés en combattant pour elle; il invoque donc en leur faveur cette marque d'intérêt.

Nous allons, poursuit-il, ouvrir une nouvelle campagne; que nos braves soldats voyent ainsi combien leur sort touche votre sollicitude; qu'ils voyent la reconnaissance nationale s'étendre sur leurs freres d'armes, que

de glorieuses blessures ont forcés de quitter le service : faites plus , montrez-leur que ce n'est point en vain que vous leur avez promis un milliard ; occupez-vous donc de la distribution de cette récompense , vous redoubleriez ainsi dans leurs cœurs , s'il se peut , l'amour de la patrie.

Vous verrez le soldat encore retenu dans ses foyers s'arracher avec plaisir des bras de sa famille pour voler sous les drapeaux , parce qu'il aura l'espoir d'obtenir dans sa retraite une récompense qui le fera vivre honorablement. Et bientôt la confiance renaîtra parmi les acquéreurs de biens nationaux que l'on assassine impunément aujourd'hui.

Des murmures s'élevèrent.

Dubois-Crancé répond qu'il peut bien annoncer que les acquéreurs des biens nationaux sont assassinés , puisque sa femme l'a été ; revenant du reste au projet de Camus , il vote pour son adoption ; mais avec cet amendement que les défenseurs de la patrie qui ont obtenu des pensions , seront payés par antériorité comme les rentiers et pensionnaires sexagénaires.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Richard demande ensuite que la commission chargée de faire un rapport sur la distribution du milliard accordé aux défenseurs de la patrie , soit tenue de faire au plutôt son rapport. Adopté.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le code hypothécaire. Le conseil , après avoir entendu Bouzet , ajourne la suite de la discussion à quintidi.

Séance du 14 nivôse.

Borel a la parole pour faire la troisième lecture d'un projet de résolution sur les maisons ci-devant canoniales. Il expose que les adjudications des maisons ci-devant canoniales doivent recevoir leur entière exécution , conformément aux loix des 24 juillet 1790 et 3 juillet 1791 qui ont prescrit le mode de leur aliénation ; que les art. XX et XXI de la loi du 15 frimaire , an 2 , établissent à leur égard un effet rétroactif , contraire à la justice due aux propriétaires usufruitiers qui ont été dépouillés , et qu'il est pressant de rétablir dans leurs droits légitimes.

Voici les dispositions du projet de résolution qu'il a présenté ensuite :

Les adjudicataires des maisons ci-devant canoniales vendues avec réserve de l'usufruit au profit des anciens titulaires jusqu'à la publication de la loi du 15 frimaire , an 2 , ne pourront réclamer que la nue propriété , conformément à leur adjudication.

Les dispositions des art. XX et XXI de la loi du 15 frimaire , an 2 , cesseront d'avoir effet à leur égard , à compter de la publication de la présente loi.

Les adjudicataires desdites maisons vendues sans aucune réserve , depuis la publication de la loi du 15 frimaire an 2<sup>e</sup> , seront maintenus dans la jouissance et propriété qui leur ont été aliénées.

Les propriétaires légitimes de l'usufruit seront admis à faire liquider l'indemnité qui leur est due pour la privation qu'ils éprouvent.

A compter de la publication de la présente loi , les

articles 20 et 21 de la loi du 15 frimaire an 2<sup>e</sup> demeureront abrogés.

En conséquence , les maisons ci-devant dites canoniales ne pourront être vendues que sous la réserve de l'usufruit conservé aux anciens titulaires par les loix des 24 juillet 1790 et 3 juillet 1791.

Lecoite attaque ce projet comme contraire au décret de la convention , qui assure les usufruits dont il s'agit aux adjudicataires des maisons canoniales , et comme propre , sous ce rapport , à inquiéter et décourager les acquéreurs de domaines nationaux.

Bon et Favart ont invoqué les principes ; ils ont représenté que le projet présenté étoit fondé en justice , et que rien n'étoit plus fait pour inspirer de la confiance aux propriétaires de biens nationaux comme au reste des citoyens que de voir le conseil prendre en toute circonstance les mesures que l'équité demande.

Bentabole est d'un autre avis ; il parle aussi des acquéreurs de domaines nationaux. Il s'éleve quelques murmures.

J'ai écouté , sans les interrompre , les deux préopinans s'écrie Bentabole. Je demande qu'on m'écoute de même quand je viens prendre les intérêts de la république.

Ce ne sont pas là ses intérêts , lui crie-t-on.

Bentabole continue et soutient que la résolution proposée décourageroit sur-tout ceux qui ont acheté des biens d'église ; la convention , en conférant l'usufruit des maisons dont il s'agit aux adjudicataires , au lieu de le conserver aux titulaires , savoit que les biens des titres d'église étoient tous fondés sur la fraude et la supercherie ; que les adjudicataires dont il est question , ajoute Bentabole , devoient payer une indemnité , ce seroit non à des chanoines , mais à la nation.

Bentabole soutient ensuite qu'attaquer une vente c'est faire craindre qu'on ne les attaque toutes , et qu'on finiroit par rétablir les droits féodaux. Il demande la question préalable sur ce projet.

La question préalable est rejetée et le projet mis aux voix article par article.

Le conseil renvoie ensuite à la commission d'instruction publique un projet de Baraillon sur les écoles spéciales de médecine.

Bourse du 14 ventôse.

Amsterdam.....	60 $\frac{1}{4}$ 61 $\frac{1}{4}$ .	Bordeaux.....	au pair
Hambourg.....	190, 189 $\frac{1}{2}$ , 192.	Or fin.....	101 liv. 10 s.
Madrid.....	11 l. 2 s. 6 d.	Lingot d'arg.....	50 l. 7 s. 6 d à 5 s.
Cadix.....	11 l.	Piastre.....	5 liv. 4 s.
Gènes.....	90 $\frac{1}{2}$ , 91 $\frac{1}{2}$ .	Quadruple.....	79 liv.
Livourne.....	103.	Ducat d'Hol.....	11 l. 7 s.
Bâle.....	$\frac{3}{4}$ porte.	Souver.....	331. 12 s. 6 d. à 15 s.
Lausanne.....	2 porte.	Guinée.....	.....
Londres.....	24 10 s.	Mandat, 1 l. 16 s. 9 d.,	16 s. 3 d.
Lyon.....	au pair.	15 $\frac{1}{2}$ , 16 $\frac{1}{2}$ , 16 s. 9 d.	.....
Marseille.....	$\frac{1}{2}$ bénéf.	.....	.....

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 495 liv. — Eau-de-vie 22 deg. , 385 liv. — Huile d'olive , 1 liv. 6 s. — Café Martinique..... — Café Saint-Domingue , 1 liv. 17 s. — Sucre d'Inde , 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans , 1 l. 18 s. — Savon de Marseille , 19 s. — Chandelle , 12 s.